

vêques, Evêques & Procureurs des Prélats absens. Le Cardinal Barberini celebra la Messe, après laquelle on décréta les points qui avoient été arrêtés dans les Congrégations précédentes. Il y eut quelques-uns rejetés à la pluralité des voix, contre l'attente du Pape qui établit quelques Congrégations particulières de Cardinaux & de Prélats, pour avoir là-dessus leurs sentimens; & S. S. sur le rapport qui lui fut fait, se désista de l'article qui avoit été débattu ci-devant, au sujet de la prétention des Abbés Reguliers, de n'être pas obligés de recevoir la benediction de leurs Evêques Diocésains.

Le 8. il se tint une Congrégation extraordinaire, composée des Cardinaux Otoboni, Corfini, Marini, Percina, & Pipia, pour y traiter 1. *du tems des Ordinations des Reguliers*, 2. *de la Majorité & de l'Obéissance*, 3. *de la réparation des Eglises*. Sur le premier point il parut un Imprimé anonime qui prétendoit prouver " que les
 „ Moines & Reguliers ont le privilege de pouvoir
 „ recevoir ces Ordres hors des tems destinez pour
 „ cela par l'Eglise, sans avoir besoin d'aucun
 „ Bref; „ Sur quoi le Sr. Pere chargea la même Congrégation de l'examen de cette affaire. Comme le Maître du Sacré Palais avoit aussi fait dans ce tems là publier un Imprimé, par lequel il soutenoit que le Concile Provincial où le Pape assiste en personne, oblige toutes les Eglises Catholiques à l'observation de ses Decrets: cette matiere fut agitée dans la même Congrégation. Le Cardinal Cinfuegos y soutint cette opinion avec beaucoup de solidité, & fut appuyé par les Cardinaux Salerno, Belluga & autres: mais le Cardinal de Polignac fut d'un avis tout opposé, & dit " que le
 „ Pape pouvoit être considéré en bien des ma-
 nicres,